



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 Procurations : 5 Membres excusés : Votants : 29

Date convocation : 24 juin 2022 Compte rendu affiché le : 08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

Excusées :

Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

<p>N° DEL/2022-3-14</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE 25 H D'UN AGENT DE MEDIATHEQUE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAL DU PATRIMOINE (CATEGORIE C)</p> <p><u>Rapporteur :</u> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,</p> <p>Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,</p> <p>Considérant le constat qu'un agent contractuel qui répond à nos exigences exerce actuellement ses missions sur des besoins qui sont devenus pérennes, et qu'il est donc opportun de créer un poste permanent,</p> <p>Considérant que le grade d'adjoint du patrimoine est accessible sans concours.</p>
--	---

N° DEL/2022-3-14

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de **créer** un emploi à temps non complet de 25 heures sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine pouvant être occupé sur les grade d'adjoint territorial du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2^e classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ere} classe.
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint du patrimoine.
- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.



Le Maire,
Jerome BOUTELOUP